



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 (- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
 Nombre de présents : 17
 Nombre de votants : 19
 Date de convocation : 31/03/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 5 avril 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme COURROS), LAMOTHE, Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, Mmes BRUGAT, DARGELOSSE, M. BRUEY, Mme ULMANN, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET (a procuration pour M. DUCASSE), Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme COURROS (a donné procuration à M. BROQUERES), M. DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme DUBOIS-MAURY, M. DUPLA, Mme THIEBLIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°1

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : CCPT – Mise à disposition des voies communales auprès de la CCPT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 5211-5 III et L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales relatifs au transfert de compétence dans le cadre d'une création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu les articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 Septembre 2015,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise à disposition effective des voies ayant été définies comme d'intérêt communautaire auprès de la CCPT, et notamment à signer le procès-verbal correspondant.

Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique des voies
- l'état
- l'évaluation de la remise en état des voiries d'intérêt communautaire concernées.



La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial de la commune à la communauté de communes.

La CCPT assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Il est proposé à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise à disposition des voies d'intérêt communautaire auprès de la CCPT
- D'intervenir à la signature de tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise à disposition des voies d'intérêt communautaire auprès de la CCPT et à intervenir à la signature de tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES